



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Approbation de la charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens » avec le Réseau environnement santé

Séance du 23 mai 2019

Convocation du 17 mai 2019

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-sept mai se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mmes Florence Presson, Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Bruno Philippe, Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Thierry Legros, Mmes Pauline Schmidt, Sakina Bohu, Catherine Lequeux, M. Thibault Hennion, Mme Claire Beillard-Boudada, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Patrice Pattée par M. Philippe Laurent,
Mme Claire Vigneron par M. Jean-Pierre Riotton,
M. Xavier Tamby par M. Christian Lancrenon,
M. Othmane Khaoua par M. Jean-Philippe Allardi,
Mme Catherine Arnould par Mme Chantal Brault

Etaient absents non représentés :

M. Timothé Lefebvre,
Mme Sophie Ganne-Moison

Secrétaire de séance :

M. Thibault Hennion

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 23 mai 2019

OBJET : Approbation de la charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens » avec le Réseau environnement santé

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Florence Presson,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 1411-1, et son article L. 1311-7,

Considérant que les perturbateurs endocriniens sont des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants (OMS 2002),

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé et le programme des Nations unies pour l'environnement considèrent les perturbateurs endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution »,

Considérant que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 202 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement,

Considérant que la stratégie nationale perturbateurs endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixée comme objectif de « réduire l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la charte d'engagement Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens ».

AUTORISE le maire à signer la dite charte entre le Réseau environnement santé et la ville de Sceaux ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

